



LE GUIDE Édition 2018  
DE L'ACTIONNAIRE

# Total, acteur majeur de l'énergie

Fournir une énergie abordable à une population en croissance, prendre en compte l'enjeu climatique et répondre aux nouvelles attentes de nos clients. Chez Total, grand acteur de l'énergie, c'est notre engagement.

C'est dans ce contexte que nous inscrivons notre action. Présent dans plus de 130 pays, nous sommes un groupe mondial et global de l'énergie, l'une des premières compagnies pétrolières et gazières internationales, et un acteur majeur des énergies bas carbone. Nous explorons, produisons, transformons, commercialisons et distribuons l'énergie sous diverses

formes jusqu'au client final.

Nos 98 000 collaborateurs s'engagent à fournir au plus grand nombre **une énergie au meilleur coût, disponible et propre**. Nous mettons tout en œuvre pour que nos activités soient accompagnées d'effets positifs dans les domaines économiques, sociaux et environnementaux.

**Notre ambition ? Devenir la major de l'énergie responsable.**

## Nos chiffres clés

(au 31/12/2017)

 **4<sup>e</sup>**

compagnie pétrolière  
et gazière mondiale

**\$ 10,6 Mds\$**

de résultat net ajusté

 **5%**

croissance de la production

 **16 630**

stations-service

 **2 Mb/j**

capacité de raffinage

 **0,9 Md\$**

alloué à la R&D

 **98 277**

collaborateurs



### Nos activités

#### Explorer et produire

Pétrole et gaz  
Solaire  
Biomasse

#### Transformer et valoriser

Raffinage-Pétrochimie  
Chimie de spécialités  
Polymères

#### Transporter et distribuer

Shipping  
Stations-service & Lubrifiants  
Distribution d'électricité et de gaz

# Le mot du directeur

de la Communication financière

Chers actionnaires,

Vous êtes plus de 450 000 à faire confiance à Total et nous vous en remercions. Au côté des investisseurs institutionnels et des salariés engagés dans le projet d'entreprise, vous contribuez au développement et à la croissance de la société.

Au cours des 3 dernières années, Total s'est repositionné avec succès, réalisant de solides résultats en 2017 grâce à sa performance opérationnelle et en baissant son point mort à 27 \$ baril de Brent (avant dividende).

Confiant dans la capacité des équipes du Groupe à saisir les opportunités de croissance créatrices de valeur, le Conseil d'administration réaffirme la priorité à la mise en œuvre de la stratégie industrielle à long terme et propose une politique attractive de retour à l'actionnaire pour les trois prochaines années.



**"Ce Guide de l'actionnaire est conçu pour vous, en tant qu'investisseur."**

Vous y trouverez une présentation de notre politique de dividende et de nombreuses informations utiles sur les modes de détention des actions, sur leur fiscalité ou encore sur leur transmission.

Actionnaires ou futurs actionnaires, toute l'équipe Relations actionnaires est à votre service et à votre écoute, alors n'hésitez pas à nous contacter ou à venir nous

rencontrer dans les réunions et salons organisés tout au long de l'année et dont vous trouverez le planning dans ce Guide.

Nous vous souhaitons une excellente lecture.

**Mike Sangster**

## Sommaire

- |   |  |
|---|--|
| <b>2</b> Profil   | <b>11</b> L'imposition des dividendes hors PEA                       |
| <b>3</b> Le mot du directeur                                      | <b>15</b> L'imposition des plus-values de cession d'actions hors PEA |
| <b>4</b> L'action Total   | <b>18</b> La détention de titres en PEA                              |
| <b>5</b> La structure de l'actionariat                            | <b>20</b> La transmission d'actions                                  |
| <b>6</b> Notre politique de dividende                             | <b>22</b> L'Assemblée générale des actionnaires                      |
| <b>8</b> Les modes de détention des titres                        | <b>23</b> Une relation privilégiée avec nos actionnaires             |
| <b>10</b> Passage des ordres de Bourse et droits des actionnaires |  |

# L'action Total

Données au 31 décembre 2017



## Places de cotation

Paris, New York, Londres et Bruxelles

## Codes

▶ ISIN	FR0000120271
▶ Reuters	TOTF.PA
▶ Bloomberg	FP FP
▶ Mnémo	FP

## Poids dans les principaux indices

CAC 40	9,4 %	1 <sup>re</sup> position
EURO STOXX 50	4,9 %	1 <sup>re</sup> position
STOXX EUROPE 50	3,1 %	8 <sup>e</sup> position
DJ GLOBAL TITANS	1,2 %	39 <sup>e</sup> position

- ▶ Flottant défini par Euronext (CAC 40) : 95 %
- ▶ Flottant défini par Stoxx (Euro Stoxx 50) : 100 %

## Présence dans les indices ESG

[Environnement, Social, Gouvernance]

Corporate Human Rights Benchmark, DJSI World, DJSI Europe, FTSE4Good et Nasdaq Global Sustainability

## Capitalisation boursière<sup>(1)</sup>

- ▶ 116,4 milliards d'euros<sup>(2)</sup>
- ▶ 139,8 milliards de dollars<sup>(3)</sup>

## Nominal

2,50 euros

## Notation de la dette long terme et court terme

[Long terme/perspective/court terme]

- ▶ Standard & Poor's : A+/Stable/A-1
- ▶ Moody's : Aa3/Stable/P-1

<sup>(1)</sup> Nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2017 : 2 528 989 616.

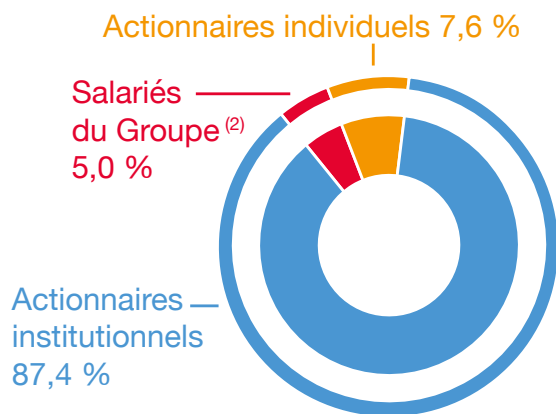
<sup>(2)</sup> Cours de clôture de l'action Total à Paris au 31 décembre 2017 : 46,045 euros.

<sup>(3)</sup> Cours de clôture de l'ADR Total à New York au 31 décembre 2017 : 55,28 dollars.

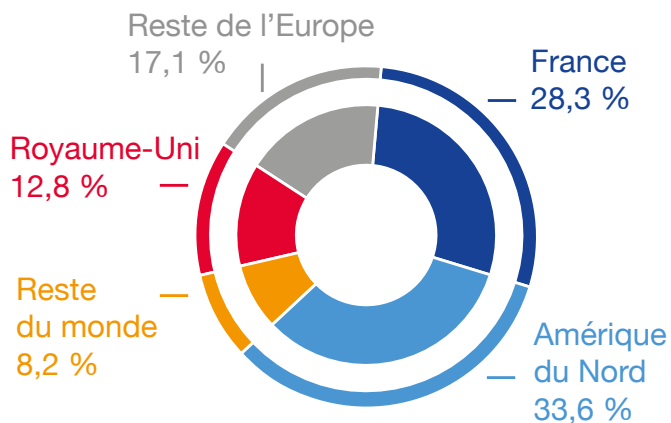
# La structure de l'actionnariat

Estimation au 31 décembre 2017<sup>(1)</sup>

## Par catégorie d'actionnaires



## Par zone géographique



Le nombre d'actionnaires individuels de Total est d'environ 450 000.

<sup>(1)</sup> Hors détention intra-Groupe

<sup>(2)</sup> Sur la base de la définition de l'actionnariat salarié au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce.



# Notre politique de dividende

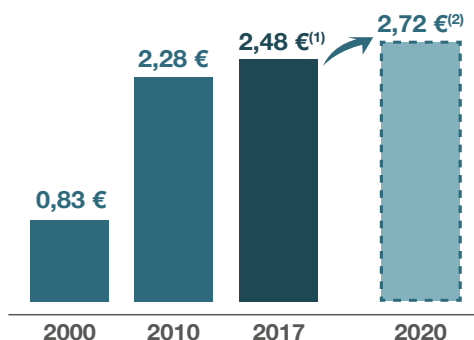


En versant chaque année une part de nos bénéfices à nos actionnaires, nous les associons à la croissance du groupe. Preuve tangible de notre engagement à créer de la valeur sur la durée, nous proposons à nos actionnaires un dividende trimestriel, qui n'a jamais baissé depuis 1982 et qui génère un rendement particulièrement attractif.

## Une politique attractive de retour à l'actionnaire

- ▶ Rendement brut du dividende de **5,4 % en 2017**<sup>(1)</sup>
- ▶ Prévission d'augmentation du dividende de **10 %** sur la période 2018-2020 avec un objectif de dividende à 2,72 €/action à horizon 2020<sup>(2)</sup>
- ▶ Dividende stable ou en hausse chaque année depuis plus de **30 ans**
- ▶ Paiement trimestriel
- ▶ Paiement en action ou en numéraire

### Dividende par action



À compter de février 2018, le Groupe procède au rachat immédiat des actions émises pour le paiement du dividende en action, évitant ainsi toute dilution, et propose de racheter jusqu'à 5 milliards de dollars d'actions sur la période 2018-20, pour partager avec les actionnaires les bénéfices de la hausse du pétrole.

## Le dividende au titre de 2018

Le calendrier indicatif de détachement du dividende 2017 est le suivant<sup>(3)</sup> :

- ▶ 1<sup>er</sup> acompte : 25 septembre 2018
- ▶ 2<sup>e</sup> acompte : 18 décembre 2018
- ▶ 3<sup>e</sup> acompte : 19 mars 2019
- ▶ Solde : 11 juin 2019

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale, le solde du dividende 2017 et tous les acomptes sur dividende au titre de 2018 seront réglés en actions nouvelles ou en numéraire, au choix de l'actionnaire.

Par délégation de l'Assemblée générale, le prix d'émission des nouvelles actions est fixé pour chaque acompte par le Conseil d'administration.

Il correspond à la moyenne des cours d'ouverture de l'action Total lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision de distribution de l'acompte par le Conseil diminuée du montant de l'acompte, arrondi au centime d'euro supérieur.

<sup>(1)</sup> Sous réserve de l'approbation du dividende 2017 par l'Assemblée générale du 1<sup>er</sup> juin 2018. Le rendement est calculé sur base du cours moyen de l'action sur l'année 2017.

<sup>(2)</sup> Les acomptes trimestriels au titre de l'exercice 2018 seront augmentés de 3,2% à 0,64 €/action, avec l'intention de proposer à l'Assemblée Générale un dividende pour l'exercice 2018 de 2,56 €/action. L'objectif de dividende au titre de l'exercice 2020 serait de 2,72 €/action.

<sup>(3)</sup> Sous réserve des décisions du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale. Ce calendrier indicatif concerne les dates des détachements relatifs aux actions cotées sur Euronext Paris.

## Comment exprimer son choix ?

Les établissements financiers adressent automatiquement à chaque actionnaire un formulaire pour exprimer son choix, mentionnant le nombre d'actions auquel il peut souscrire.

La date limite avant laquelle le bulletin de réponse dûment complété doit être réceptionné par l'établissement financier de l'actionnaire est mentionnée sur le formulaire.

En l'absence d'option pour le paiement en actions ou si le formulaire est transmis trop tardivement, l'actionnaire reçoit automatiquement le dividende qui lui est dû en numéraire.

En cas de non-réception du formulaire permettant d'opter pour le paiement en actions, il convient pour chaque actionnaire de se renseigner auprès de son établissement financier.

## Comment est calculé le nombre d'actions ?

- **Pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur**, le nombre d'actions auquel l'actionnaire peut souscrire est calculé sur la base du montant brut de l'acompte sur dividende. La banque prélève sur leur compte espèces le montant correspondant aux prélèvements sociaux et fiscaux.

- **Pour les actionnaires au nominatif pur**, il est calculé sur la base du montant net de l'acompte sur dividende, c'est-à-dire diminué des prélèvements sociaux et des prélèvements obligatoires, ou sur la base du montant brut de l'acompte sur dividende (l'actionnaire doit alors verser à BNP Paribas Securities Services le montant correspondant aux prélèvements sociaux et fiscaux), au choix de l'actionnaire.

Si le montant à percevoir ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire peut choisir une des deux options suivantes :

- **L'option « inférieure »** : il obtient le nombre d'actions immédiatement inférieur et la différence, appelée soulte, lui est versée en numéraire.
- **L'option « supérieure »** : il obtient le nombre d'actions immédiatement supérieur et verse, le jour où il exerce son option, la différence en numéraire.

### À SAVOIR :

Si l'actionnaire détient ses actions au nominatif administré, les nouvelles actions sont livrées sous la forme au porteur. Son établissement financier procède à leur inscription au nominatif administré uniquement si l'actionnaire en fait la demande.

## Exemple

Un actionnaire, personne physique résidente en France, détient 500 actions Total au porteur. Le montant de l'acompte est de 0,62 €/action.

- Droit à un acompte sur dividende 2017 brut de  $500 \times 0,62 \text{ €} = \mathbf{310 \text{ €}}$ .
- Prix de souscription : 45 €<sup>(1)</sup>.
- Calcul théorique du nombre d'actions :  $310 \text{ €} / 45 \text{ €} = \mathbf{6,9 \text{ actions}}$ .
- Option inférieure : **6 actions nouvelles** reçues plus une soulte en numéraire de  $310 \text{ €} - (6 \times 45 \text{ €}) = \mathbf{40 \text{ €}}$ .
- Option supérieure : **7 actions nouvelles** reçues et  $(7 \times 45 \text{ €}) - 310 \text{ €} = \mathbf{5 \text{ €}}$  à verser en numéraire.



<sup>(1)</sup> Hypothèse qui ne préjuge en rien du prix de souscription réel qui sera fixé lors des paiements de dividendes à venir. Pour chaque acompte ou solde de dividende payable en actions, un communiqué de presse précisant le prix de souscription et la date limite pour exprimer son choix sera publié quelques jours avant la date de détachement.

# Les modes de détention des titres

Vos titres peuvent être détenus de trois manières différentes :

Au nominatif pur	Au nominatif administré	Au porteur
Vos actions sont conservées par BNP Paribas Securities Services, mandaté par Total, et inscrites dans nos registres	Vos actions sont conservées par votre établissement financier et inscrites dans nos registres	Vos actions sont conservées par votre établissement financier

Pour vous aider à choisir, vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif des caractéristiques et avantages de chacun de ces modes de détention :

	NOMINATIF PUR	NOMINATIF ADMINISTRÉ	PORTEUR
Frais de gestion	Les frais de garde et de gestion courante sont gratuits. Les frais de courtage sont de 0,2 % HT du montant brut de la négociation, plafonnés à 1 000 € par transaction et sans minimum forfaitaire	Les frais de gestion sont déterminés par votre établissement financier	
Droits de vote	Attribution d'un droit de vote double pour toute action détenue en continu depuis 2 ans au moins		Droit de vote simple : une action = un droit de vote
Informations sur Total	Vous recevez tous les documents d'information que la Société publie à l'intention de ses actionnaires individuels, par courrier ou email, si vous le souhaitez		Vous devez demander certaines informations à Total
Assemblée générale	L'ensemble des documents nécessaires pour participer à l'Assemblée générale vous est adressé. Vous pouvez recevoir votre convocation et voter par internet		Vous devez effectuer les démarches nécessaires auprès de votre intermédiaire financier
Adhésion au Cercle des actionnaires	Sur demande via le site e-cercle.total.com, à partir de 50 titres		Sur demande via le site e-cercle.total.com, à partir de 100 titres
Déclarations Fiscales annuelles	Vous recevez un imprimé fiscal unique (IFU) pour déclarer les dividendes perçus sur vos titres Total, et le montant des cessions de titres de l'année. Les plus-values peuvent être calculées lorsque le prix de revient est connu	Votre établissement financier vous adresse un IFU regroupant toutes les opérations de votre compte-titres, et comporte l'ensemble des cessions réalisées dans l'année. Certains établissements gèrent le calcul des plus-values (ce service est généralement payant)	
Inscription des actions dans un PEA	Nous déconseillons d'inscrire en nominatif pur des titres détenus dans un PEA, compte tenu de la complexité de la réglementation	Oui. Les frais de gestion demandés par votre établissement financier peuvent être plus élevés que pour des titres détenus au porteur	Oui. Les frais de gestion sont fixés par votre établissement financier
Éligibilité au SRD (Service de Règlement Différé)	Non	Oui. Toutefois, l'établissement financier peut refuser	



## Comment acheter ou vendre vos actions Total ?

- ▶ Vous êtes actionnaire au **nominatif pur** ? Contactez notre mandataire BNP Paribas Securities Services au numéro vert dédié aux actionnaires de Total

**0 800 11 70 00** Service & appel gratuits

Ou par internet sur le site [planetshares.bnpparibas.com](http://planetshares.bnpparibas.com).

- ▶ Vous êtes actionnaire **au porteur ou au nominatif administré** ? Contactez directement votre établissement financier.

## Comment transférer vos titres au nominatif pur ?

Compléter le bordereau téléchargeable sur [total.com](http://total.com), rubrique Actionnaires / Actionnaires individuels / Être actionnaire de Total et le transmettre à votre établissement financier.

À réception de vos titres, BNP Paribas Securities Services vous adressera une attestation d'inscription en compte et vous demandera de lui faire parvenir :

- ▶ Un relevé d'identité bancaire pour le règlement de vos dividendes,
- ▶ Un contrat de prestations boursières gratuit, à compléter si vous désirez opérer en Bourse sur vos actions Total.

## Comment inscrire vos titres au nominatif administré ?

Compléter le bordereau téléchargeable sur [total.com](http://total.com), rubrique Actionnaires / Actionnaires individuels / Être actionnaire de Total et le remettre à votre établissement financier.

- ▶ L'inscription au nominatif administré peut occasionner des frais facturés par votre établissement financier.
- ▶ Si vous achetez ou obtenez de nouvelles actions, elles ne seront pas inscrites automatiquement dans les registres de Total. Une nouvelle demande de transfert doit être effectuée auprès de votre établissement financier habituel.



# Passage des ordres de Bourse et droits des actionnaires

## Les principaux types d'ordres

### ► L'ordre à cours limité

L'ordre fixe un prix maximum à l'achat et minimum à la vente. Il n'est exécuté que lorsque le cours est inférieur à sa limite pour l'achat ou supérieur à sa limite pour la vente. Son exécution peut être partielle.

### ► L'ordre à la meilleure limite

Sans fixation de prix, l'ordre est exécuté au prix disponible dès son arrivée sur le marché. La différence avec l'ordre au prix du marché est qu'une fois le prix fixé par le meilleur vendeur, l'ordre devient un ordre à cours limité sur cette valeur, donc l'achat se fera seulement à ce prix. Son exécution peut donc être partielle.

### ► L'ordre au marché

Il ne comporte aucune limite de prix et est prioritaire sur les autres types d'ordres. Son exécution est totale.

## Comment passer un ordre ?

Tout ordre de Bourse doit indiquer :

- le code ISIN de Total FR0000120271 ;
- le sens de l'opération, achat ou vente ;
- le nombre de titres ;
- la durée de validité de l'ordre ;
- les conditions de prix ;
- les modalités de règlement, immédiat ou au SRD.

## Taxation sur l'acquisition d'actions

En France, la taxe sur les transactions financières (TTF), dont le taux est de 0,3 %, s'applique à l'achat d'actions Total. Elle est supportée uniquement par l'acquéreur. Les achats de certificats représentatifs d'actions françaises tels que les *American Depositary Receipts* ou les *European Depositary Receipts* sont également soumis à cette taxe.

**N.B. :** cette taxe ne s'applique pas aux acquisitions d'actions Total à titre gratuit (par exemple, en cas de donations) et aux actions nouvelles créées dans le cadre du paiement du dividende en actions, par augmentation de capital.

## Les droits de l'actionnaire

### Droit pécuniaire

Chaque détenteur d'action a droit à percevoir une partie des bénéfices de l'entreprise si celle-ci en distribue. Cette décision revient à l'Assemblée générale qui, sur proposition du Conseil d'administration, approuve les comptes annuels et l'affectation du résultat de l'exercice. La Société ne perçoit pas de dividende sur les actions qu'elle détient.

### Droit d'intervention dans la vie sociale

Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées générales. Il dispose d'un droit de vote (une action donne une voix) qu'il exerce lors de ces Assemblées. Les statuts de Total prévoient un droit de vote double (une action donne deux voix) pour toute action détenue au nominatif, en continu, depuis deux ans au moins. Les actions détenues par la Société et ses filiales sont dépourvues de droits de vote.

### Droit d'information

L'actionnaire étant propriétaire d'une partie de l'entreprise, les dirigeants doivent l'informer, à tout moment et dans les meilleurs délais, de tout fait susceptible d'avoir une influence sur le cours de bourse. Ceci se traduit pour l'actionnaire par la possibilité de se faire communiquer différents documents sur la gestion des affaires sociales et sur la vie sociale de l'entreprise en général.

L'Autorité des Marchés Financiers met à la disposition du public des documents d'information générale sur [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) :

- L'achat d'actions en bourse
- Pourquoi et comment investir en direct en actions cotées



# L'imposition des dividendes hors PEA<sup>(1) (2)</sup>

## I. Vous êtes résident fiscal en France

### EN RÉSUMÉ :

- ▶ Vous percevez vos dividendes après l'application d'un prélèvement forfaitaire unique (« PFU ») de 30% sur le montant brut constitué de :
  - divers prélèvements sociaux à hauteur de 17,2%
  - une imposition sur le revenu au taux de 12,8%
- ▶ L'imposition de vos dividendes au taux de 12,8% sera unique et définitive sauf si, en remplissant votre déclaration de revenus de l'année, vous choisissez de soumettre l'ensemble de vos dividendes et plus-values au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Le prélèvement déjà opéré à hauteur de 12,8% constituera un acompte qui sera déduit de l'impôt sur le revenu dû. L'excédent éventuel pourra vous être remboursé.
- ▶ Si vous remplissez les conditions d'éligibilité, vous pouvez demander, dans les délais prévus, à être dispensé du prélèvement à la source de 12,8%.
- ▶ Vos dividendes doivent être mentionnés dans la déclaration annuelle de revenus.

### 1) Lors du versement du dividende, un prélèvement à la source de 30% est opéré par l'établissement financier

Lors de leur versement, vos dividendes sont soumis à un prélèvement à la source au taux global de 30% correspondant à :

- ▶ un prélèvement forfaitaire à la source de 12,8% à titre d'acompte d'impôt sur le revenu ;
- ▶ aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2% (cf. point 4 ci-dessous).

Ces prélèvements sont retenus à la source sur le montant brut des dividendes par l'établissement financier (c'est-à-dire, en général la banque qui conserve vos actions).

Toutefois, les contribuables dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 € (pour les célibataires) ou 75 000 € (pour les couples soumis à imposition commune), peuvent être dispensés de la retenue de 12,8%. Pour cela, ils

doivent transmettre chaque année à leur établissement financier une demande attestant sur l'honneur qu'ils remplissent ces conditions. Celle-ci doit parvenir à l'établissement qui conserve les actions, au plus tard le 30 novembre d'une année pour en bénéficier l'année suivante.

### 2) Imposition sur le revenu définitive

#### Cas 1 : Vos dividendes sont soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU)

##### Exemple

Un actionnaire qui, en 2018, a droit à un dividende de 2,56 euros par action Total et qui détient 500 actions hors PEA, recevra un dividende net de 896 euros. Son dividende brut de 1 280 euros (500 X 2,56 euros) aura subi, à la source, sans application d'aucun abattement, ni déduction de frais d'acquisition ou de conservation des actions, une retenue de 30%, soit -384 euros.

#### Cas 2 : Vous pouvez opter pour la soumission de vos dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu

- ▶ Si vous estimez que c'est plus avantageux pour vous, cette option doit être exprimée à l'occasion de votre déclaration de revenus.
- ▶ Cette option est annuelle. Elle est irrévocable et s'appliquera à l'ensemble de vos revenus dans le champ d'application du PFU (i.e. notamment, aux dividendes et aux plus-values sur cessions d'actions).
- ▶ Vos dividendes seront pris en compte dans vos revenus annuels après un abattement de 40 % et après déduction des frais d'acquisition et de conservation des actions. Ils seront taxés selon le barème correspondant à l'ensemble de vos revenus de l'année.

Que vous soyez dans le cas 1 ou 2, le prélèvement forfaitaire à la source de 12,8% qui aura été opéré sur vos dividendes sera déduit de l'impôt dû, et l'excédent éventuel pourra vous être remboursé.

<sup>(1)</sup> Modalités s'appliquant aux dividendes ainsi qu'aux acomptes sur dividendes.

<sup>(2)</sup> Il est rappelé aux actionnaires que les informations données ne constituent qu'un simple résumé du régime fiscal qui leur est applicable en l'état actuel de la législation fiscale et que leur situation particulière devra être étudiée avec leur conseil fiscal.

### 3) Les dividendes perçus sont à inscrire sur votre déclaration annuelle de revenus

Vos dividendes sont considérés comme un revenu devant être mentionné sur votre déclaration annuelle de revenus, quelle que soit l'option de taxation choisie (PFU ou barème progressif de l'impôt sur le revenu).

En pratique, votre déclaration annuelle de revenus sera pré-remplie avec les informations fournies par votre banque et il vous appartiendra de vérifier les montants inscrits.

#### À SAVOIR :

La banque qui conserve vos actions vous adresse chaque année un document qui récapitule les montants à déclarer au titre des dividendes perçus l'année précédente : c'est l'imprimé fiscal unique ou IFU.

### 4) Les prélèvements sociaux s'appliquent aux dividendes

- ▶ Les divers prélèvements sociaux sont directement retenus à la source par l'établissement payeur (même dans le cas où l'actionnaire est dispensé du prélèvement forfaitaire à la source de 12,8%). Ils s'appliquent au montant brut perçu et sont au taux global de 17,2 %.
- ▶ Toutefois, 6,8 % de CSG sont déductibles du revenu global imposable de l'année de leur paiement, uniquement si vous avez opté pour la soumission de vos dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

### 5) La taxation des dividendes perçus en actions

- ▶ Un dividende reçu en actions est soumis à la même imposition qu'un dividende payé en numéraire. Le montant à déclarer pour l'imposition sur le revenu sera indiqué sur l'imprimé fiscal unique transmis par la banque. La retenue forfaitaire de 12,8 % et les prélèvements sociaux de 17,2% sont calculés sur le montant brut perçu.
- ▶ Pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur, le montant pris en compte pour déterminer le nombre d'actions auquel l'actionnaire peut prétendre

lors du paiement des dividendes en actions est égal au montant du dividende brut. L'établissement payeur retient sur le compte espèces de l'actionnaire le montant des prélèvements fiscaux et sociaux correspondants.

- ▶ Pour les actionnaires au nominatif pur, le montant pris en compte est déterminé en fonction, au choix de l'actionnaire, soit du dividende brut, soit du dividende net, c'est-à-dire après déduction des prélèvements fiscaux et sociaux.

#### Exemple

Un actionnaire détenant ses titres hors PEA et au nominatif pur choisit de percevoir son dividende en actions en 2018, selon le montant brut de son dividende. S'il a droit à un dividende de 470 euros et que le prix de l'action Total est de 47 euros, il recevra 10 actions.

Il devra s'acquitter de 141 euros (soit, 470 euros X 30%) au titre du PFU (incluant l'imposition forfaitaire de 12,8% et les prélèvements sociaux de 17,2%).



## II. Vous êtes résident fiscal à l'étranger

### 1) Vos dividendes sont soumis, en France, à une retenue à la source

Les dividendes versés à un actionnaire personne physique non-résident fiscal en France sont soumis à une retenue à la source en France. L'établissement payeur prélèvera sur vos dividendes une retenue à la source dont le taux est de 12,8 % depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, à la condition que les formalités procédurales qui seront prévues par la doctrine administrative soient respectées. Ce taux est porté à 75 % pour les revenus payés hors de France dans un État ou Territoire non coopératif (ETNC) tel que défini par le Code général des impôts (article 238-0 A).

Cette retenue à la source française de 12,8 % peut être réduite, voire supprimée, s'il existe une convention fiscale entre la France et votre pays de résidence.

Dans ce cas :

- ▶ Vous pouvez être directement soumis au taux réduit prévu par la convention fiscale si vous effectuez les démarches nécessaires avant la mise en paiement du dividende. Pour cela, vous devez compléter une attestation de résidence (formulaire 5000), la

faire viser par l'administration fiscale de votre pays, puis la retourner signée au Service des Impôts des Particuliers Non-résidents : 10 rue du Centre - TSA 50014 – 93160 NOISY LE GRAND - FRANCE. Vous devez réaliser ces démarches chaque année.

- ▶ Ou vous pouvez obtenir le remboursement du différentiel de retenue à la source avant le 31 décembre de la deuxième année qui suit le paiement du dividende. Pour cela, vous devez remplir l'attestation de résidence (formulaire 5000), ainsi que le formulaire 5001, les faire viser par l'établissement payeur et l'administration fiscale de votre pays de résidence puis les transmettre signés au Service des Impôts des Particuliers Non-résidents.

**N.B. :** Il convient d'utiliser les versions actualisées des formulaires 5000 et 5001. Ces formulaires, ainsi que leur notice explicative, sont mis à disposition par l'administration fiscale sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr), via les liens suivants :

- [attestation de résidence destinée l'administration étrangère](#)
- [liquidation-de-la-retenu-la-source-sur-dividendes](#)

### 2) Le régime fiscal du pays de résidence s'applique également

Dans votre pays de résidence, vous pouvez subir une taxation sur les dividendes perçus de Total. Vous devez consulter l'administration fiscale de votre pays de résidence ou votre conseiller fiscal afin d'obtenir les informations relatives à votre situation.

#### Quelques exemples

- **En Allemagne :** au-delà de 801 € pour les célibataires et 1 602 € pour les couples mariés, vos dividendes sont imposés au taux forfaitaire global de 26,375 % (i.e. taxe de solidarité comprise, la taxe religieuse doit s'ajouter lorsqu'elle est applicable) ou, sur option, à votre taux d'impôt sur le revenu. Afin de bénéficier d'une absence d'imposition des dividendes à hauteur de 801 € ou 1 602 € selon les cas, une demande spécifique doit être réalisée auprès de votre établissement payeur.
- **En Belgique :** un précompte mobilier est prélevé directement sur votre dividende, au taux de 30 %. Toutefois, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, il est prévu une exonération de ce précompte mobilier jusqu'à 640 € de dividendes par an et par contribuable, par le biais de la déclaration fiscale annuelle. En pratique, le précompte mobilier sera prélevé sur l'intégralité des



dividendes puis, par le biais de sa déclaration fiscale, l'application de l'exonération à hauteur de 640 € pourra être demandée.

Ce précompte mobilier constitue dans la plupart des cas l'impôt définitif et les dividendes ne devront donc pas être mentionnés dans la déclaration d'impôt. Toutefois, en cas de faibles revenus, ces revenus mobiliers peuvent être déclarés afin de pouvoir bénéficier de l'imputation du précompte mobilier et, le cas échéant, du remboursement de l'excédent de précompte mobilier retenu à la source. Certains revenus mobiliers doivent être déclarés dans la déclaration d'impôts. C'est le cas notamment des revenus d'origine étrangère, perçus directement à l'étranger.

**N.B. :** À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, une taxe d'abonnement de 0,15 % sera prélevée sur les comptes-titres dont la valeur des actifs atteint au moins 500 000 € par personne (ou 1 000 000 €, s'il s'agit du compte-titres commun du couple). Une fois ce seuil de 500 000 € atteint, la taxe de 0,15 % s'applique à l'ensemble de la valeur du compte-titres.

- **Au Royaume-Uni :** si vos actions sont détenues hors ISA (Individual Savings Account) ou cadre fiscal spécifique, vos dividendes ne sont pas taxés jusqu'à concurrence de 2 000 £ par année fiscale (comprise entre le 6 avril 2018 et le 5 avril 2019). La fraction des dividendes supérieure à 2 000 £ est donc susceptible d'être taxée. Toutefois, le contribuable bénéficie d'un abattement annuel (« standard personal allowance ») qui s'applique au revenu global de l'année fiscale fixé à 11 850 £ pour 2018-2019. Si vous percevez plus de 2 000 £ de dividendes, vous devrez examiner votre situation en cumulant la fraction des dividendes qui excède 2 000 £ à vos autres revenus. Si ce cumul est inférieur ou égal à 11 850 £ vos revenus ne seront pas taxés. Si ce cumul est supérieur 11 850 £, vos revenus seront soumis à imposition. En fonction de votre situation, vos dividendes qui excèdent 2 000 £ se verront appliquer une taxation au taux de 7,5 %, 32,5 % ou 38,1 %.
- **Aux Etats-Unis d'Amérique :** l'imposition de vos dividendes de titres Total détenus hors d'un IRA (*Individual Retirement Account*) dépend de la durée de détention des titres. Les « qualified dividends » (issus de titres détenus plus de 60 jours sur une période de 121 jours débutant à la date de détachement du dividende) sont soumis aux taux d'imposition prévus pour les plus-values à long terme (soit, selon la tranche d'imposition dont ils relèvent, 0 %, 15 % ou 20 %). Les autres dividendes sont soumis au barème ordinaire d'impôt sur le revenu (soit, selon la tranche d'imposition dont ils relèvent, entre 10% et 37%).

Les revenus de placement (y compris les dividendes), s'ils dépassent certains seuils, sont soumis en plus à la « net investment income tax » au taux de 3,8 %.



# L'imposition des plus-values de cession d'actions hors PEA<sup>(1) (2)</sup>

## I. Vous êtes résident fiscal en France

### EN RÉSUMÉ :

- ▶ Vos plus-values de cession d'actions réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, sont soumises au prélèvement forfaitaire unique (« PFU ») au taux global de 30 % [incluant l'imposition au taux unique de 12,8% et les prélèvements sociaux au taux global de 17,2%].
- ▶ Vous pouvez toutefois opter expressément pour l'impôt sur le revenu selon le barème progressif. Dans ce cas, vos gains nets de cessions d'actions détenues depuis plus de deux ans peuvent bénéficier d'un abattement pour durée de détention.
- ▶ Quelle que soit l'option choisie, ces gains réalisés à l'occasion de cession d'actions doivent être reportés sur votre déclaration annuelle de revenus et sont soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2 %.
- ▶ Vos moins-values de cession d'actions restent également imputables sur vos plus-values de cession de valeurs mobilières de même nature réalisées au cours de la même année et des 10 années suivantes.

### 1) Vos plus-values de cession d'actions sont soumises au prélèvement forfaitaire unique

Les gains nets de cessions d'actions (i.e. plus-values diminuées des moins-values sur cessions d'actions subies au cours de la même année d'imposition ou reportées sur 10 ans), réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 par des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique au taux de 12,8 %.

Cette imposition est appliquée sur le montant des gains net, sans application d'un abattement pour durée de détention. Les plus-values ainsi taxées seront également soumises aux prélèvements sociaux (cf. point 4. ci-dessous).

### Exemple

L'actionnaire, qui cède en 2018 des actions Total pour un montant de 3 000 euros alors qu'il les avait acquises en 2009 à la valeur de 2 500 euros, réalise un gain de cession de 500 euros qu'il devra porter dans sa déclaration de revenus de 2018 à établir en 2019. Il devra s'acquitter d'un montant de 150 euros (soit, 500 X 30%) correspondant au PFU sur sa plus-value.

### 2) Si vous y avez intérêt, vous pouvez opter pour la soumission de vos plus-values de cession d'actions au barème progressif de l'impôt sur le revenu

- ▶ Cette option annuelle doit être exprimée à l'occasion de votre déclaration de revenus.
- ▶ Elle est irrévocable et s'appliquera à l'ensemble de vos revenus dans le champ d'application du PFU (i.e. notamment aux dividendes et aux plus-values sur cessions d'actions).
- ▶ Sous cette option, les plus-values soumises à l'impôt sur le revenu bénéficient d'un abattement pour durée de détention si les actions cédées ont été acquises avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le taux de l'abattement est le suivant :

Durée	Taux
<b>Moins de 2 ans</b>	0 %
<b>Entre 2 et 8 ans</b>	50 %
<b>Au-delà de 8 ans</b>	65 %

- ▶ La durée de détention est décomptée à partir de la date d'acquisition des actions.

<sup>(1)</sup> Pour des cessions d'actions à titre onéreux.

<sup>(2)</sup> Il est rappelé aux actionnaires que les informations données ne constituent qu'un simple résumé du régime fiscal qui leur est applicable en l'état actuel de la législation fiscale et que leur situation particulière devra être étudiée avec leur conseil fiscal.

**N.B. :** L'abattement ne s'applique pas pour les actions acquises à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### À SAVOIR :

Les plus-values placées sous un ancien régime de report optionnel sont taxées au taux forfaitaire de 12,8 % [sauf option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu], si l'expiration du report intervient à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Lorsque l'actionnaire opte pour le barème de l'IR, l'imposition est effectuée sans l'application d'un coefficient d'érosion monétaire.

- ▶ Pour les plus-values de cessions réalisées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 soumises au barème progressif de l'impôt sur le revenu, une fraction de 6,8 % de la CSG sera déductible du revenu global imposable de l'année de son paiement.

#### À SAVOIR :

Les plus-values de cessions d'actions réalisées en 2017 sont déclarées en 2018 et les divers prélèvements sociaux seront appelés au troisième trimestre 2018, au taux de 17,2%.

### 3) Les plus-values de cession d'actions sont à inscrire sur votre déclaration annuelle de revenus

Vos plus-values de cession d'actions sont des revenus devant être déclarés sur votre déclaration annuelle de revenus, quelle que soit l'option de taxation choisie. Si votre intermédiaire financier ne les calcule pas pour vous, il vous appartient de les reconstituer afin d'en inscrire le montant sur votre déclaration de revenus.

#### À SAVOIR :

Si vos actions Total sont inscrites au nominatif pur, BNP PARIBAS Securities Services qui les conserve, vous communiquera le montant de la plus-value (ou moins-value) à reporter sur votre déclaration de revenus.

### 4) Les prélèvements sociaux s'appliquent aux plus-values de cession d'actions

- ▶ Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les plus-values sont soumises aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2 %.
- ▶ Les prélèvements sociaux sont dus sur la plus-value de cession nette (i.e. plus-value diminuée des moins-values de même nature subies au cours de la même année d'imposition ou reportées sur 10 ans), sans application de l'abattement pour durée de détention.
- ▶ Les montants dus sont recouverts par voie de rôle (à la suite de la déclaration de revenus que vous aurez complétée, l'administration fiscale vous fait parvenir une mise en recouvrement des sommes dues).





## II. Vous êtes résident fiscal à l'étranger

### 1) Les plus-values de cession d'actions ne sont pas soumises à l'imposition en France

### 2) Le régime fiscal du pays de résidence s'applique

Dans votre pays de résidence, vous pouvez subir une taxation sur les plus-values de cession d'actions. Vous

devez consulter l'administration fiscale de votre pays de résidence ou votre conseiller fiscal pour obtenir les informations relatives à votre situation.

#### Quelques exemples

- **En Allemagne** : au-delà de 801 € pour les célibataires et 1 602 € pour les couples mariés, vos plus-values de cession d'actions sont imposées taux forfaitaire global de 26,375 % (i.e. taxe de solidarité comprise, la taxe religieuse doit s'ajouter lorsqu'elle est applicable) ou, sur option, à votre taux d'impôt sur le revenu.

**N.B.** : Les moins-values enregistrées lors de la cession de titres acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 pourront être imputées sur des plus-values de cession d'actions acquises à compter de cette date.

- **En Belgique** : vous ne subissez pas, en principe, d'imposition sur vos plus-values mais vous devez vous acquitter de la taxe sur les opérations de bourse qui s'élève à 0,35 % du montant des transactions en 2018, et dont le montant est plafonné à 1 600 € par transaction.
- **Au Royaume-Uni** : vos plus-values de cession d'actions réalisées hors ISA ou cadre fiscal spécifique sont exonérées d'impôt sur le revenu si le total de vos gains de cette nature ne dépasse pas le seuil de l'abattement de l'année fiscale (capital gains tax allowance) fixé à 11 700 £ pour l'année fiscale 2018-2019. Les plus-values de cession non exonérées sont soumises, en principe, à l'impôt au taux de 10 % pour les "basic-rate taxpayers" et de 20 % pour les "higher or additional rate taxpayers".
- **Aux Etats-Unis d'Amérique** : l'imposition de vos plus-values de cessions d'actions dépend de leur durée de détention. Les plus-values à long terme, c'est-à-dire résultant de cession d'actions détenues plus d'un an, sont soumises à des taux d'imposition spécifiques (soit, selon la tranche d'imposition dont elles relèvent, 0 %, 15 % ou 20 %). Les plus-values à court terme, c'est-à-dire résultant de cession d'actions détenues un an au moins, sont soumises au barème ordinaire d'impôt sur le revenu (soit, selon la tranche d'imposition dont elles relèvent, entre 10 % et 37 %). Les revenus de placement (y compris les plus-values), s'ils dépassent certains seuils, sont également soumis à la « *Net Investment Income Tax* » au taux de 3,8 %.



# La détention de titres en plan d'épargne en actions (PEA)<sup>(1)</sup>

## 1) Un cadre fiscal avantageux défini par la réglementation

Le PEA a été instauré en 1992. C'est un cadre fiscal qui permet au contribuable de gérer un portefeuille d'actions européennes en franchise d'impôt sur le revenu si aucun retrait n'est effectué pendant une période minimale de cinq ans à compter du premier versement.

Lorsque cette condition est respectée, les dividendes et plus-values qui y sont perçus, sont exonérés d'impôt sur le revenu.

Le PEA peut être ouvert auprès d'un établissement bancaire avec un plafond de versement de 150 000 €. Les versements y sont obligatoirement effectués en numéraire, selon le rythme souhaité et sans obligation légale de minimum.

Les acquisitions de titres en PEA ne peuvent être financées que grâce aux espèces disponibles sur ce compte. Ces acquisitions doivent porter sur des titres qui y sont éligibles : les actions Total peuvent figurer dans un PEA.

### À SAVOIR :

- ▶ Il n'est pas possible d'effectuer des opérations en Service de règlement différé ou SRD en PEA (donc pas d'achat ou vente à découvert).
- ▶ Les moins-values subies dans un PEA ne sont ni imputables, ni reportables sur des plus-values de même nature qui seraient réalisées hors du PEA.

### Mes actions Total sont en PEA : y sont-elles bloquées ?

Les actions Total acquises dans un PEA ne sont pas bloquées.

- ▶ Si elles sont vendues et que le montant de la vente reste dans le PEA, il n'y a aucune conséquence fiscale.

▶ Si elles sont cédées et que les titres ou les montants relatifs à cette cession sont sortis du PEA, cela déclenche les conséquences fiscales fixées par la réglementation. Celle-ci prévoit notamment pour ce cas, que :

- Avant deux ans, le plan est clos<sup>(2)</sup> à la date du retrait, avec une imposition forfaitaire au taux de 22,5 %, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux.
- Entre deux et cinq ans, le plan est clos<sup>(2)</sup> à la date du retrait, avec une imposition forfaitaire au taux de 19 %, auquel s'ajoute les prélèvements sociaux.
- Après la cinquième année et avant l'expiration de la huitième année, tout retrait de sommes ou de valeurs figurant sur le plan entraîne la clôture du plan<sup>(2)</sup>. Le gain réalisé depuis l'ouverture du plan est entièrement exonéré d'impôt sur le revenu mais reste soumis aux prélèvements sociaux.
- Au-delà de 8 ans, les retraits effectués n'entraînent plus la clôture mais il ne sera plus possible d'effectuer de nouveaux versements. A noter que le retrait ou le rachat total entraîne, en revanche, la fermeture définitive du plan. Le gain réalisé depuis l'ouverture du plan est entièrement exonéré d'impôt sur le revenu mais reste soumis aux prélèvements sociaux.

### Mes actions Total en PEA peuvent-elles être inscrites au nominatif ?

Les actions Total détenues dans un PEA peuvent être inscrites au nominatif si vous en faites la demande à votre intermédiaire financier, mais il est déconseillé de les inscrire au nominatif pur (Cf. page 8).

## 2) Les divers prélèvements sociaux ne sont acquittés qu'à la sortie du PEA

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, ce sera le taux des cotisations sociales en vigueur au moment du retrait qui s'appliquera. La loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 a relevé ce taux global à 17,2 %.

<sup>(1)</sup> Pour un actionnaire personne physique, résident fiscal en France.

<sup>(2)</sup> Sous certaines conditions, des retraits du PEA peuvent être effectués avant l'expiration de sa huitième année, sans entraîner sa clôture, s'ils sont destinés à la création ou à la reprise d'une entreprise.

Ce nouveau taux s'applique donc aux gains nets réalisés et rentes viagères versées lors d'un retrait de sommes ou valeurs ou lors de la clôture d'un PEA intervenant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ainsi, pour les PEA ouverts après le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le mécanisme des taux « historiques », sous lequel les prélèvements sociaux étaient calculés au taux en vigueur l'année d'acquisition du revenu ou de la réalisation des gains, est supprimé.

Ces taux historiques continueront toutefois de s'appliquer à la fraction des gains réalisés en PEA, qui est acquise ou constatée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 quelle que soit la date d'ouverture du PEA.

Pour les PEA détenus depuis moins de cinq ans au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (donc ouverts entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 décembre 2017), le taux historique s'appliquera

à la fraction des gains réalisés au cours des cinq premières années suivant leur date d'ouverture.

### Exemple

Pour un actionnaire qui retire le 30 juin 2018, une partie des titres d'un PEA ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2000, ce retrait n'entraîne pas la clôture de son PEA mais la fin des versements.

La fraction des gains acquis ou constatés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2000 et le 31 décembre 2017 sera soumise aux taux historiques des prélèvements sociaux.

La fraction des gains acquis ou constatés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 30 juin 2018 se verra appliquer les prélèvements sociaux en vigueur au 30 juin 2018.



# La transmission d'actions

Transmettre des actions Total peut vous permettre de partager votre attachement à l'entreprise et également de vous organiser afin de bénéficier d'avantages fiscaux.

## I. Vous êtes résident fiscal en France

Vous (« donateur ») disposez de plusieurs options pour transmettre gratuitement vos titres Total à votre enfant, à votre conjoint ou à toute autre personne (« donataire »).

Vous pouvez choisir :

### Une procédure informelle

#### LE PRÉSENT D'USAGE

- ▶ **Cadre :** À l'occasion d'évènements familiaux (mariage, anniversaire, naissance, ...)
- ▶ **Caractéristiques :**
  - Pas de taxation
  - Doit être de faible valeur proportionnellement à votre patrimoine et à vos revenus
  - Pas d'obligation déclarative
  - Pas rapportable à la succession

OU

#### LE DON MANUEL

- ▶ **Cadre :** À tout moment
- ▶ **Caractéristiques :**
  - Le recours à un notaire est facultatif
  - Possibilité d'établir un document constatant la remise des titres et pouvant inclure des conditions (le « pacte adjoint »)
  - La déclaration à l'administration permet de fixer la valeur du don (à faire par formulaire fiscal n° 2735)
  - Aucun droit à payer tant qu'il n'est pas révélé
  - Révélé, il doit être déclaré ou enregistré dans le mois qui suit sa révélation (la révélation d'une donation à l'administration fiscale peut survenir notamment par une déclaration du donataire dans un acte soumis à enregistrement ou à la suite d'un contrôle fiscal du donataire, ou encore lors de la déclaration de succession consécutive au décès du donateur).
    - possibilité de déclarer un don manuel dans le mois qui suit le décès du donateur, lorsque le montant du don est supérieur à 15 000 €
  - Rapportable à la succession

### Une procédure formelle

#### LA DONATION-PARTAGE

- ▶ **Cadre :** Anticipation du partage de ses biens de son vivant
- ▶ **Caractéristiques :**
  - Permet de gratifier ses enfants de manière définitive
  - Se fait devant notaire par un acte authentique et le donateur peut se réserver l'usufruit des biens transmis
  - Pas rapportable à la succession
  - Peut permettre de réduire les frais de succession

OU

#### LA DONATION ENTRE ÉPOUX

- ▶ **Cadre :** À tout moment
- ▶ **Caractéristiques :**
  - Doit être établie devant notaire, avec la particularité d'être révocable (sauf en cas de donation prévue par un contrat de mariage), même sans l'accord du donataire
  - Prend effet au décès de l'époux donateur

OU

#### LA DONATION SIMPLE

- ▶ **Cadre :** À tout moment
- ▶ **Caractéristiques :**
  - Doit être établie devant notaire
  - Est irrévocable sauf exceptions
  - Peut être assortie de clauses

## Quelle fiscalité s'appliquera à votre donation d'actions ?

Les donations peuvent être soumises aux droits de donation établis après l'application éventuelle d'abattements. Ces droits sont fixés selon le lien de parenté entre le donateur et le donataire.

Lorsqu'ils sont dus, ils sont acquittés en principe par le donataire, mais le donateur peut les prendre à sa charge sans augmenter la valeur de la donation.

**N.B.** : Dans certains cas, une réduction peut s'appliquer (notamment la réduction pour les mutilés de guerre).

### LE SAVIEZ-VOUS ?

- ▶ En cas de donation d'actions, les plus-values latentes de titres ne sont pas prises en compte fiscalement si l'administration fiscale en a été informée. L'opération de donation de titres peut ainsi purger une plus-value de cession en report d'imposition.
- ▶ Au décès du donateur, certaines donations peuvent être rapportées (donc réintégrées) à la succession : c'est le cas, en particulier, des dons manuels, selon les circonstances.
- ▶ Une donation est susceptible de subir des droits de donation lorsqu'elle est déclarée par le donataire dans un acte soumis à enregistrement.
- ▶ La donation de titres détenus dans ce cadre déclenche les conséquences de la sortie du plan. Si la donation intervient à l'intérieur du délai de cinq ans à compter de l'ouverture du plan, le gain net réalisé dans le PEA sera imposé, en général, dans les mêmes conditions qu'un retrait anticipé. Les produits encaissés à partir de la date de la donation deviennent imposables dans les conditions de droit commun.
- ▶ Exonération ou réduction de droits de mutation à titre gratuit : les dons d'actions aux organismes d'intérêt général sont exonérés de droits sous les conditions fixées par la réglementation. De plus, ils peuvent ouvrir droit à une réduction d'impôt sur le revenu pour 66 % de leur montant, dans la limite de 20 % du revenu imposable (limite pouvant être relevée selon l'organisme bénéficiaire).

## Les donations bénéficient des abattements suivants, tous les 15 ans :

**100 000 €**

pour chacun des enfants vivants ou représentés, et pour chacun des ascendants

**80 724 €**

pour le conjoint ou partenaire de Pacs

**31 865 €**

pour chaque petit-enfant

**15 932 €**

entre frères et sœurs

**7 967 €**

pour chaque neveu ou nièce

**5 310 €**

pour chaque arrière-petit-enfant

Une personne handicapée a droit à un abattement de 159 325 €, qui se cumule avec les autres abattements.

### + D'INFORMATION AUPRÈS DE :

- ▶ BNP Paribas Securities Services\* pour les actionnaires conservant leurs titres Total au nominatif pur.
- ▶ Services des impôts et/ou de votre conseiller fiscal habituel pour préciser les droits éventuels à acquitter.
- ▶ Notaires ou sur [www.notaire.fr](http://www.notaire.fr) pour connaître toute la procédure de donation.

\*BNP Paribas Securities Services est mandaté par Total pour gérer ses livres du nominatif (Cf. page 8)

## Matérialisez votre don avec une carte personnalisée !

Si vous décidez de transmettre vos actions, le service Relations actionnaires de Total vous offre, sur simple demande, une carte-cadeau qui viendra matérialiser votre don.

## II. Vous êtes résident fiscal à l'étranger

Vous pouvez également transmettre des actions Total à titre gratuit à votre conjoint ou à vos proches si vous êtes résident fiscal à l'étranger. Toutefois, le cadre réglementaire étant spécifique à chaque pays, vous devez consulter les procédures ainsi que les différentes incidences fiscales propres à votre cas et éventuellement faire analyser votre situation par les personnes habilitées (administration fiscale, conseil juridique et financier,...).

# L'Assemblée générale des actionnaires



L'Assemblée générale est un moment fort dans la vie d'un actionnaire et de l'entreprise. Véritable expression de la démocratie actionnariale, cette réunion annuelle est l'occasion pour vous, actionnaire, d'exprimer votre opinion, de poser vos questions et d'exercer votre droit de vote sur les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Les prochaines Assemblées générales de TOTAL S.A. auront lieu :

- le vendredi 1<sup>er</sup> juin 2018
- le mercredi 29 mai 2019

## Comment suis-je informé de la tenue de l'Assemblée ?

Les actionnaires au nominatif reçoivent, de BNP Paribas Securities Services mandatée par Total, l'ensemble des documents nécessaires pour participer à l'Assemblée (avis de convocation, formulaire de vote / demande de carte d'admission). Ils peuvent les recevoir au format électronique en faisant la demande sur le site [Planetshares](http://Planetshares).

Les actionnaires au porteur, détenteurs de 1000 titres et plus, reçoivent de leur établissement financier l'ensemble des documents nécessaires pour participer à l'Assemblée (avis de convocation, formulaire de vote / demande de carte d'admission).

Les actionnaires au porteur détenteurs de moins de 1 000 titres doivent en faire la demande à leur établissement financier.

## Comment voter ?

### Avant l'Assemblée générale

Vous pouvez voter sur chaque résolution, ou vous faire représenter soit par le Président soit par toute autre personne que vous aurez désignée.

**Par internet**, solution simple et sécurisée, vous êtes plus de 30 000 à avoir voté en ligne en 2017 :

- ▶ Si vous êtes au nominatif pur ou administré, en se connectant sur le site Planetshares de BNP Paribas Securities Services à la plateforme VOTACCESS.
- ▶ Si vous être actionnaire au porteur, si l'établissement teneur de votre compte est connecté à VOTACCESS, vous y accédez en vous identifiant sur son portail internet, puis en accédant à votre compte-titres ou PEA. Si l'établissement teneur de votre compte n'est pas connecté à VOTACCESS, votre vote devra s'effectuer par courrier.

**Par courrier**, en complétant et renvoyant votre formulaire de vote à :

- BNP Paribas Securities Services, si vous êtes au nominatif
- votre établissement financier, si vous êtes au porteur

**Pendant l'Assemblée générale**, à l'aide d'un boîtier électronique remis sur place.

## Comment assister à l'Assemblée ?

Sur présentation d'une carte d'admission que vous aurez demandée préalablement, soit par internet via VOTACCESS, soit par le biais du formulaire papier.

L'Assemblée générale est également retransmise en direct sur [total.com](http://total.com) en français et en anglais.

Les actionnaires demandant leur carte d'admission via VOTACCESS peuvent l'imprimer eux-mêmes ou se la faire envoyer par courrier.

# Une relation privilégiée avec nos actionnaires



## Un service Relations actionnaires individuels à votre service

Chez Total, nous sommes très attachés à la qualité de la relation avec nos 450 000 actionnaires individuels. Chaque jour, nous tissons avec vous des liens solides, fondés sur la transparence, l'écoute et le dialogue. Toutes nos ressources sont mobilisées pour **faciliter votre vie d'actionnaire, vous permettre de valoriser votre investissement et vous informer sur la stratégie et les perspectives** du Groupe.

Afin de répondre au mieux à vos attentes, le service Relations actionnaires individuels met en œuvre un dispositif complet de communication allant de lignes téléphoniques dédiées, d'une rubrique actionnaires sur le site total.com, d'une application mobile « *Total Investors* », de rencontres de proximité en France ou à l'étranger jusqu'à la publication d'informations sur les réseaux sociaux.

**Seul service actionnaires du CAC 40 à être certifié ISO 9001** (version 2015), c'est pour vous la preuve de l'engagement pris par le Groupe de vous apporter dans la durée, une information financière de qualité.

En 2017, la **qualité de la communication financière de Total a été une nouvelle fois primée par la presse spécialisée**, avec le Trophée d'Argent des Meilleurs Services aux Actionnaires du CAC40 décerné par le magazine Le Revenu, la Palme de la Communication remise par l'EDHEC Business School et la Fédération des investisseurs individuels et des clubs d'investissement (F2IC), ainsi que le Prix du développement à l'international remis par Boursorama lors des Investor Awards 2017.

## L'e-Comité Consultatif des Actionnaires

Pour sans cesse **améliorer notre dispositif de communication**, nous avons créé en 2012 un Comité Consultatif des Actionnaires **composé de 20 membres permanents**, renouvelés périodiquement. L'objectif : faciliter les échanges réguliers et approfondis entre les membres du Comité et l'équipe Relations actionnaires individuels sur des sujets variés (actualités du Groupe, amélioration des supports de communication et des outils numériques, événements organisés par Total...). Les communications entre les membres se font via une plateforme Web ou lors de réunions physiques.



## Le Cercle des actionnaires

Développer et renforcer les relations entre Total et ses actionnaires, vous permettre de **mieux connaître le Groupe et ses activités**, tels sont les objectifs du Cercle des actionnaires. Ouvert aux détenteurs d'au moins 50 titres au nominatif ou 100 au porteur, le Cercle des actionnaires a organisé **une trentaine de manifestations en 2017** à l'intention de ses 7 000 membres. Les participants ont visité des installations industrielles, des sites naturels et culturels soutenus par la Fondation Total et participé à des conférences sur le Groupe.

### Vous n'êtes pas encore membre ?

Vous pouvez vous inscrire au Cercle des actionnaires de Total via notre site internet dédié <https://e-cercle.total.com>. Celui-ci permet à ses membres de consulter le programme, de gérer en quelques clics son inscription aux événements, ...

# Les relations avec les actionnaires individuels

## Vos rendez-vous en 2018

<b>17/03</b> Salon Master Investor Show à Londres	<b>18/06</b> Réunion d'actionnaire à Nantes
<b>20/03</b> Réunion d'actionnaires à Bordeaux	<b>26/07</b> Résultats du 2 <sup>e</sup> trimestre et du 1 <sup>er</sup> semestre 2018
<b>24/03</b> Congrès Investisseurs VFB à Anvers (Belgique)	<b>18/09</b> Salon InvestorDagen à Copenhague (Danemark)
<b>12/04</b> Webconférence en direct	<b>25/09</b> Journée Investisseurs de Total 2018 à New-York
<b>26/04</b> Résultats du 1 <sup>er</sup> trimestre 2018	<b>08/10</b> Réunion d'actionnaires à Dijon
<b>01/06</b> Assemblée générale	<b>12/10</b> Participation aux Rencontres Patrimoniales du Particulier à Paris
<b>11/06</b> Réunion d'actionnaires à Rouen	<b>26/10</b> Résultats du 3 <sup>ème</sup> trimestre 2018
<b>12/06</b> Réunion d'actionnaires à Nice	<b>22-23/11</b> Salon Actionaria et réunion d'actionnaires à Paris

## Une équipe dédiée à votre service



**Du lundi au vendredi**  
de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30  
(heure française)

Depuis la France :

**0 800 039 039** Service & appel gratuits

Depuis l'étranger :

- Allemagne : +49 30 2027 7700
- Belgique : +32 (0)2 288 3309
- États-Unis : +1 713 483 5070
- Royaume-Uni : +44 (0)20 7719 6084
- Autres pays : +33 (0)1 47 44 24 02



[actionnaires@total.com](mailto:actionnaires@total.com)



**Service Relations actionnaires individuels**

Total SA  
2 place Jean Millier  
Arche Nord - Coupole / Renault  
92078 Paris La Défense cedex



## Nos supports de communication



Journal des actionnaires



Une rubrique **actionnaires** sur [www.total.com](http://www.total.com)



L'application **Total Investors**



Le **Guide de l'actionnaire**



Le **Webzine des actionnaires**



Le **Cercle des actionnaires** et son site internet [e-cercle.total.com](http://e-cercle.total.com)